



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/ XIX/ 3

ORIGINAL: français

DATE: 29 juin 1985

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Dix-neuvième session ordinaire

Genève, 17 et 18 octobre 1985

SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES AU 31 DÉCEMBRE 1984

Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1984 (article 23(2) de la Convention) et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice 1984 (article 25 de la Convention).

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 1984 est le suivant :

	<u>francs*</u>
Recettes	1 648 170
Dépenses	<u>1 616 077</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	32 093 =====

Conformément à l'article 5.a) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de recettes de 32 093 francs a été viré au fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1984 (Annexe A.2 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 333 330 francs. La participation des Etats, calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6), est la suivante :

Afrique du Sud	8 333	Irlande	8 333
Allemagne (Rép.féd.d')	41 667	Israël	8 333
Belgique	8 333	Italie	16 666
Danemark	8 333	Japon	41 667
Espagne	8 333	Nouvelle-Zélande	8 333
Etats-Unis d'Amérique	41 667	Pays-Bas	24 999
France	41 667	Royaume-Uni	41 667
Hongrie	8 333	Suède	8 333
		Suisse	8 333

3. Base des contributions

Le montant de la contribution annuelle de chaque Etat membre est calculé selon le nombre des unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de l'Acte de 1978). Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une demi-unité. En conséquence, le calcul des contributions de 1984 était basé sur les unités suivantes [voir, à ce sujet, le budget de 1984 (documents C/XVII/4 et C/XVII/15)] :

* Le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

Base des contributions (suite)

5	unités	pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5	unités	pour les Etats-Unis d'Amérique
5	unités	pour la France
5	unités	pour le Japon
5	unités	pour le Royaume-Uni
3	unités	pour les Pays-Bas
2	unités	pour l'Italie
1,50	unité	pour la Belgique
1,50	unité	pour le Danemark
1,50	unité	pour la Suède
1,50	unité	pour la Suisse
1	unité	pour l'Afrique du Sud
1	unité	pour l'Espagne
1	unité	pour l'Irlande
1	unité	pour la Nouvelle-Zélande
0,50	unité	pour la Hongrie
0,50	unité	pour Israël.

4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - la comparaison du budget et des comptes de 1984 suivie d'une note explicative;
- A.2 - le bilan au 31 décembre 1984;
- A.3 - le calcul des contributions;
- A.4 - la liste des Etats membres

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

5. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.f) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice 1984.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1

Comparaison du budget et des comptes de 1984

<u>Recettes</u>	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Contributions	1 600 000		1 600 000	
Publications	5 000		12 345	
Autres*	<u>40 000</u>	1 645 000	<u>35 825</u>	1 648 170
		=====		=====
 <u>Dépenses</u>				
Personnel	1'010 000		971 954	
Missions	36 000		27 009	
Voyages de tiers i)	9 000		13 361	
Conférences	43 000		43 913	
Impressions ii)	46 000		51 287	
Autres services contrac- tuels	10 000		5 309	
Location de locaux	39 000		39 840	
Fournitures	3 000		2 752	
Mobilier et matériel iii)	5 000		13 064	
Autres dépenses	12 000		6 070	
Dépenses communes** iv)	<u>432 000</u>	1 645 000	<u>441 518</u>	1 616 077
		=====		=====

i) à iv) : voir la page 2 de ces Annexes A.

* Y compris la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, 20 860 francs +).

<u>** Détail des dépenses communes</u> (services rendus par l'OMPI)	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Traitements et dépenses communes de personnel	299 000		329 495	
Impressions	3 000		709	
Autres services contractuels	5 000		2 325	
Entretien des locaux	41 000		44 515	
Communications	38 000		29 992	
Fournitures; mobilier et matériel	41 000		33 928	
Autres dépenses et imprévues	<u>5 000</u>	432 000	<u>554</u>	441 518 +).
		=====		=====

+) : chiffres provisoires car l'OMPI a un budget biennal couvrant les années 1984 et 1985. Les comptes de l'OMPI seront clos le 31 décembre 1985. C'est après cette clôture que sera connue la répartition définitive, pour les années 1984 et 1985, des dépenses et des recettes communes entre l'OMPI et l'UPOV. La différence entre cette répartition définitive au 31 décembre 1985 et la répartition provisoire au 31 décembre 1984 sera comptabilisée sur l'exercice 1985 de l'UPOV.

Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptes

- i) Voyages de tiers : le dépassement de 4 361 francs provient principalement du fait que les frais de voyage de l'un des conférenciers du symposium étaient plus élevés que prévus (Japon). Il est cependant à noter que les dépenses relatives aux voyages officiels prises dans leur totalité ("Missions" et "Voyages de tiers") sont inférieures au budget.
- ii) Impressions : le dépassement de 5 287 francs provient du fait qu'il était prévu dans le budget la réimpression de la brochure contenant les textes de la Convention UPOV en deux langues et la publication de cette brochure dans une autre langue, alors qu'en réalité cette brochure était réimprimée en 5 langues (anglais, français, allemand, néerlandais et italien).
- iii) Mobilier et matériel : le dépassement de 8 064 francs est dû à la dépense prévisible (report de crédit) de la mise en place d'un nouveau système de traitement de texte.
- iv) Dépenses communes : le dépassement de 9 500 francs est dû aux variations suivantes: les frais de personnel étaient de 30 000 francs supérieurs au budget et les frais d'entretien des bâtiments de 3 500 francs supérieurs au budget; quant aux dépenses des autres rubriques, elles étaient, dans leur ensemble, de 24 000 francs inférieures à celles prévues au budget.

ANNEXE A.2

Bilan au 31 décembre 1984

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Liquidités	905 313	Créanciers	596 037
Débiteurs	208 360	Fonds de réserve	
		Report du 31 décembre 1983	152 213
		Excédent de recettes 1984	<u>32 093</u> 184 306
		Fonds de roulement	<u>333 330</u>
	<u>1 113 673</u> =====		<u>1 113 673</u> =====

ANNEXE A.3

Base pour la détermination des contributions

La détermination de la part contributive de chaque Etat membre se fait sur la base de l'Article 26 de la Convention.

<u>Unités</u>	<u>+</u>	<u>Unités volontaires</u>	<u>=</u>	<u>Total</u>	<u>x</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>=</u>	<u>Total des unités</u>
5		-		5		5		25
4		-		4		-		-
3		-		3		1		3
2		-		2		1		2
1		0,50		1,50		4		6
1		-		1		4		4
0,50		-		0,50		<u>2</u>		<u>1</u>
						17		41
						==		==

Détermination des contributions

Le montant des contributions est celui qui a été approuvé par le Conseil de l'UPOV (document C/XVII/15, paragraphe 120).

<u>Base de contributions (francs)</u>	<u>Unités</u>	<u>Montant à percevoir par Etat (francs)</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>Total (francs)</u>
	5	195 122	5	975 610
	4	-	-	-
	3	117 074	1	117 074
1 600 000	2	78 048	1	78 048
	1,50	58 537	4	234 148
	1	39 024	4	156 096
	0,50	19 512	<u>2</u>	<u>39 024</u>
			17	1 600 000
			==	=====

Valeur d'une unité de contribution : 39 024 francs.

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

ANNEXE A.4

Etats membres au 31 décembre 1984

<u>Etats membres</u>	<u>Date appartenance UPOV</u>	<u>Date "Acte 1978"</u>
Afrique du Sud	06 novembre 1977	08 novembre 1981
Allemagne (Rép. féd. d')	10 août 1968	-
Belgique	05 décembre 1976	-
Danemark	06 octobre 1968	08 novembre 1981
Espagne	18 mai 1980	-
Etats-Unis d'Amérique	08 novembre 1981	08 novembre 1981
France	03 octobre 1971	17 mars 1983
Hongrie	16 avril 1983	16 avril 1983
Irlande	08 novembre 1981	08 novembre 1981
Israël	12 décembre 1979	12 mai 1984
Italie	01 juillet 1977	-
Japon	03 septembre 1982	03 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	08 novembre 1981	08 novembre 1981
Pays-Bas	10 août 1968	02 septembre 1984
Royaume-Uni	10 août 1968	24 septembre 1983
Suède	17 décembre 1971	01 janvier 1983
Suisse	10 juillet 1977	08 novembre 1981

17 Etats membres

[L'annexe B suit]

0070

C/XIX/3
Annexe B



Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

944.0.3.1

El - st

3003 Berne, le 28 juin 1985

RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE DES COMPTES DE
L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

Exercice 1 9 8 4

1 GENERALITES

1.1 Mandat

S'appuyant sur l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978, le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a désigné, lors de sa quinzième session ordinaire, novembre 1981, la Suisse comme vérificateur des comptes. En exécution de ce mandat, nous avons procédé, au siège du Bureau de l'Union, à Genève, à l'examen des comptes de l'exercice 1984.

1.2 Informations reçues

M. A. Jaccard, chef de la section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV et ses collaborateurs nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux. M. M. Lagesse, chef de la section du budget et des méthodes d'organisation et contrôleur a bien voulu nous informer sur plusieurs points touchant son ressort. Enfin, nous avons fait part à M. T.A.J. Keefer, directeur de la division administrative de l'OMPI, de nos constatations et de nos remarques au cours de l'entretien qu'il nous a accordé.

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1984 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1984. Notre examen a été effectué dans le respect des normes et principes généraux admis

en matière de vérification des comptes.

2 BUDGET ET RESULTAT 1984

2.1 Budget de l'exercice

Le budget de l'exercice 1984 adopté par le Conseil lors de sa dix-septième session, octobre 1983, prévoyait des dépenses de 1'645'000 francs et un total de contributions de 1'600'000 francs réparti entre les dix-sept Etats membres.

2.2 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 1984 se présente ainsi:

	<u>Fr.</u>
Recettes	1'648'169.66
Dépenses	1'616'077.41
	<hr/>
Excédent de recettes	32'092.25
	=====

Comme il ressort du bilan au 31 décembre 1984, l'excédent de recettes susmentionné a été, en application de l'article 5 a) du Règlement financier de l'UPOV, directement viré au Fonds de réserve, lequel s'élève à 184'306 francs.

3 COMPTES 1984

3.1 Recettes

Les contributions dues par les Etats membres doivent être payées, selon l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les dates d'encaissement des contributions 1984 montrent que le délai prescrit n'a pas toujours été respecté. Si 11 des 17 Etats membres représentant 59% des contributions appelées ont payé durant le premier trimestre 1984, 3 Etats membres totalisant 24% des contributions se sont acquittés à la fin du quatrième trimestre seulement. Il faut néanmoins relever qu'aucune contribution à recouvrir ne figure au bilan au 31 décembre 1984.

3.2 Dépenses

Les chiffres de dépenses de l'exercice 1984 figurant à l'annexe 1 au présent rapport concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité.

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses marquent un accroissement global de 7,7%, soit 5% pour les dépenses propres à l'UPOV et 16% pour les dépenses communes OMPI - UPOV. Ces dernières ont été calculées sur les chiffres ressortant de la comptabilité non encore vérifiée de l'OMPI au 31 décembre 1984, laquelle sera, en application du budget biennal 1984/85, bouclée à fin 1985. La répartition des dépenses (comme des recettes) communes sera déterminée de manière définitive après cette clôture, si bien que d'éventuels changements dans les taux appliqués pour 1984 se répercuteront sur les comptes 1985. Nous rappelons que l'indemnisation de l'OMPI pour tout service fourni à l'UPOV est réglée par

l'article 2 de l'Accord du 26 novembre 1982 entre l'OMPI et l'UPOV.

Le poste Mobilier et matériel s'élevant à 13'064 francs est constitué par un report de crédit sur l'exercice 1985 destiné à l'équipement de l'UPOV pour le nouveau système de traitement de texte.

En ce qui concerne les écarts entre comptes et budget, nous renvoyons aux commentaires du Secrétaire général dans son mémorandum relatif à la situation financière de l'Union au 31 décembre 1984.

3.3 Bilan au 31 décembre 1984

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1984, tel qu'il figure à l'annexe 2 à ce rapport et nous avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité.

Le montant particulièrement élevé des liquidités (905'000 francs en chiffre rond) au 31 décembre 1984 provient du fait que 200'000 francs de contributions 1985 avaient été encaissés à fin décembre 1984, que le remboursement de dépenses à l'OMPI de quelque 115'700 francs n'est intervenu qu'en 1985 et qu'enfin le Fonds de réserve et le Fonds de roulement s'élevaient ensemble à 517'600 francs. Les liquidités excédentaires durant l'exercice ont été placées soit sur le compte d'épargne placement, soit sous forme de compte à terme. Le total des intérêts bruts acquis en 1984 se monte à 14'795 francs.

En ce qui concerne le Fonds en dépôt Japon (FIT/JAPON - voir également le chiffre 4 du document C/XVII/4), nous relevons que les dépenses cumulées figurent à l'actif du bilan au 31 décembre 1984 alors que les fonds mis

à disposition sont inscrits au passif. Ce dépôt est financièrement neutre pour l'UPOV, puisque les frais de gestion sont supportés et enregistrés sur un compte spécial de l'OMPI qui est aussi crédité des frais d'appui y relatifs.

4 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe, concordent avec les livres de l'UPOV;
- b) les écritures enregistrées dans la comptabilité de l'exercice 1984 correspondent aux pièces justificatives et sont conformes aux dispositions applicables;
- c) les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;
- d) la comptabilité est tenue avec exactitude.



F. Faessler
Chef de section
au
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE

Annexes:

- 1 Comptes et résultat de l'exercice 1984
- 2 Bilan au 31 décembre 1984

COMPTES ET RESULTAT DE L'EXERCICE 1984

DOIT

RECETTES

Contributions	1 600 000	
Recettes diverses	<u>48 170</u>	1 648 170
		=====

AVOIR

DEPENSES

Personnel	971 954	
Missions	27 009	
Voyages de tiers	13 361	
Conférences	43 913	
Impressions	51 287	
Autres services contractuels	5 309	
Location de locaux	39 840	
Fournitures	2 752	
Mobilier et matériel	13 064	
Autres dépenses	6 070	
Dépenses communes	<u>441 518</u>	1 616 077

RESULTAT

Excédent de recettes viré au fonds de réserve		<u>32 093</u>
		1 648 170
		=====

BILAN AU 31 DECEMBRE 1984

ACTIF

LIQUIDITES

Société de Banque Suisse		
compte courant		167 764
compte d'épargne, fonds de roulement		333 330
compte d'épargne, placement		404 219

COMPTES DEBITEURS

Débiteurs divers		16 203
FIT/Japon		<u>192 157</u>
		1 113 673
		=====

PASSIF

COMPTES CREANCIERS

Créanciers divers		368 469
FIT/Japon		227 568

FONDS DE RESERVE

Report du 31 décembre 1983	152 213	
Excédent de recettes	<u>32 093</u>	184 306

FONDS DE ROULEMENT

Afrique du Sud	8 333	
Allemagne (Rép. féd. d')	41 667	
Belgique	8 333	
Danemark	8 333	
Espagne	8 333	
Etats-Unis d'Amérique	41 667	
France	41 667	
Hongrie	8 333	
Irlande	8 333	
Israël	8 333	
Italie	16 666	
Japon	41 667	
Nouvelle-Zélande	8 333	
Pays-Bas	24 999	
Royaume-Uni	41 667	
Suède	8 333	
Suisse	<u>8 333</u>	333 330
		1 113 673
		=====

Le Secrétaire général :

Arpad Bogsch

[Fin de l'annexe B et du document]